

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-12-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	12	12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Michel SARTHOU, José AFONSO, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Excusés : Philippe DARTIGUE-PEYROU

Absents : Jean-Pierre CARRERE, Didier HOOG, Delphine LARRIEU,

Secrétaire : Sébastien COSTEDOAT

ORDRE DU JOUR :

-Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2023,

-Finances :

- Adoption des 4 Comptes de gestion 2022
- Adoption des 4 Comptes administratifs 2022
- Affectation définitive des résultats 2022 des 4 budgets
- Décision modificative n°1 sur le budget de l'eau

-Service eau potable

- Sollicitation des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Adhésion à l'appel à projet du Conseil Départemental NAIADE « Mieux connaître pour mieux gérer »
- Etude d'une demande de remise gracieuse

- Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif 2022
- Rapport d'activité 2022
- Questions diverses

1/ Adoption Procès-Verbal du 13 février 2023 (délibération n° 2023-06-29-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 février 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

2/ Finances du budget des charges communes : Compte de Gestion 2022

(délibération n° 2023-06-29-02)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2022 des Charges Communes établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-13-

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

3/ Finances du budget Assainissement Non Collectif : Compte de Gestion 2022 (délibération n° 2023-06-29-03)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2022 du Service Assainissement Non Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

4/ Finances du service Eau Potable : Compte de Gestion 2022 (délibération n° 2023-06-29-04)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2022 du Service Eau Potable établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

5/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte de Gestion 2022 (délibération n° 2023-06-29-05)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'année 2022 du Service Assainissement Collectif établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-14-

6/ Finances du budget des charges communes : Compte Administratif 2022 (délibération n° 2023-06-29-06)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 du service des Charges Communes du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2022 des Charges Communes lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	229 511,09 €	388,90 €	229 899,99 €	
Recettes	229 899,99 €		229 899,99 €	
Solde	388,56 €	- 388,90 €	- 0,34 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	3 280,06 €		3 280,06 €	0.00 €
Recettes	3 280,06 €	0.00 €	3 280,06 €	0.00 €
Solde	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

7/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Compte Administratif 2022 (délibération n° 2023-06-29-07)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 du service du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2022 du Service Assainissement Non Collectif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	115 516,18 €		115 516,18 €	
Recettes	121 017,66 €	65 790,74 €	186 808,40 €	
Solde	5 501,48 €	65 790,74 €	71 292,22 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	0,00 €		0,00 €	0.00 €
Recettes	702,29 €	53 234,75 €	53 937,04 €	0.00 €
Solde	702,29 €	53 234,75 €	53 937,04 €	0.00 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-15-

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

8/ Finances du service Eau Potable : Compte Administratif 2022

(délibération n° 2023-06-29-08)

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 du service du Service Eau potable du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2022 du Service Eau potable lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	383 344,08 €		383 344,08 €	
Recettes	504 268,84 €	125 757,96 €	630 026,80 €	
Solde	120 924,76 €	125 757,96 €	246 682,72 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	176 948,33 €	94 720,34 €	271 668,67 €	32 424,08 €
Recettes	159 783,69 €		159 783,69 €	0,00 €
Solde	- 17 164,64	- 94 720,34€	- 111 884,98 €	- 32 424,08 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

9/ Finances du service Assainissement Collectif : Compte Administratif 2022 *(délibération n° 2023-06-29-09)*

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 du service du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez, dressé par Pierre ZIEGLER, Président, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2022 du Service Assainissement Collectif lequel peut se résumer ainsi :



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-16-

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	30 479,18 €		30 479,18 €	
Recettes	32 609,48 €	9 486,32 €	42 095,80 €	
Solde	2 130,30 €	9 486,32 €	11 616,62 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultats antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	5 378,95 €		5 378,95 €	0.00 €
Recettes	12 491,45 €	9 486,32 €	58 451,43 €	0.00 €
Solde	7 112,50 €	9 486,32 €	53 072,48 €	0.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

10/ Finances du budget des charges communes : Affectation des résultats 2022 (délibération n° 2023-06-29-10)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 2 du 13 février 2023, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du budget des charges communes.

Il précise que le compte administratif 2022 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 13 février 2023.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Valide la reprise des résultats du budget des charges communes de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	- 0,34 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

11/ Finances du service Assainissement non collectif : Affectation des résultats 2022 (délibération n° 2023-06-29-11)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 4 du 13 février 2023, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Assainissement Non Collectif.

Il précise que le compte administratif 2022 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 13 février 2023.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise des résultats du service Assainissement Non Collectif de 2022 au budget 2023 :



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-17-

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	53 937,04 €
Report de fonctionnement (002)	71 292,22 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

12/ Finances du service Eau Potable : Affectation des résultats 2022

(délibération n° 2023-06-29-12)

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 6 du 13 février 2023, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Eau Potable.

Il précise que le compte administratif 2022 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 13 février 2023.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	144 309,06 €
Report d'investissement (001)	- 111 884,98 €
Report de fonctionnement (002)	102 373,66 €
Reste à réaliser en dépenses	- 32 424,08 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

13/ Finances du service Assainissement Collectif : Affectation des résultats 2022 *(délibération n° 2023-06-29-13)*

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 8 du 13 février 2023, le Comité Syndical avait validé par anticipation l'affectation des résultats du service Assainissement Non Collectif.

Il précise que le compte administratif 2022 qui vient d'être approuvé laisse apparaître des résultats conformes à ceux votés par anticipation le 13 février 2023.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	53 072,48 €
Report de fonctionnement (002)	11 616,62 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-18-

14/ Finances du budget de l'eau : Décision Modificative n°1 (délibération n° 2023-06-29-14)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une erreur a été commise dans les prévisions des résultats budgétaires de la section d'investissement du budget eau potable.

En effet, au lieu de reprendre la somme de 111 884,98 € à l'article 001 Déficit d'investissement reporté, la somme de 144 309,05 € a été reprise par erreur.

Il propose de modifier le budget afin de corriger cette erreur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Modifie le budget eau potable (80203) de la façon suivante :

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	- 32 424,08 €		
21531-14 – Réseaux d'eau	+ 10 000,08 €		
21561-14 – Matériel sce distribution eau	+ 21 924,00 €		
21561-20 – Matériel sce distribution eau	+ 500,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

15/ Service Eau Potable : Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (délibération n° 2023-06-29-15)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Syndical s'est engagé dans une action en faveur d'une meilleure connaissance du fonctionnement de la ressource des « Sources de Gréchez » dans un but de meilleure gestion de la ressource et d'optimisation de l'exploitation.

A cette fin et en parallèle avec l'étude « Prospect'eau » menée par le Pays de Béarn, il est prévu de réaliser des aménagements et d'installer des équipements à la station de production d'eau potable à Lanneplaa afin de quantifier le trop-plein de la ressource non pompée repartant au milieu naturel et de réaliser dans un second temps une étude complémentaire aux études hydrogéologiques réalisées lors des différentes procédures de mise en place des périmètres de protection.

Il indique qu'une somme a été inscrite au budget primitif pour l'année 2023 à hauteur de 15 000 € pour le comptage au niveau de la ressource et qu'une autre somme pourra être ajoutée pour l'étude complémentaire en cours d'année ou sur l'exercice 2024.

Il informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut être amenée à accompagner financièrement la collectivité pour cette étude à hauteur de 50 %.

Il propose donc de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de réaliser un dossier de demande d'aides à cet effet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à réaliser le dossier de demande d'aides.

Mandate Monsieur le Président pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

16/ Service Eau Potable : Adhésion à l'appel à projet du Conseil Départemental NAIADE « Mieux connaître pour mieux gérer » (délibération n° 2023-06-29-16)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a lancé le 17 avril 2023 un appel à projet afin d'accompagner les collectivités en



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-19-

charge de la gestion de l'eau dans les projets d'investissement visant la sécurisation en eau potable.

Il présente à l'assemblée que l'étude et les équipements complémentaires projetés à la station de production d'eau potable des Sources de Gréchez s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental.

Il explique que cette aide financière du Conseil Départemental viendra en complément de celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 %.

Il propose donc de répondre à l'appel à projet en formalisant la demande à travers le dossier de candidature et de solliciter l'aide du département.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à candidater à l'appel à projet et à réaliser le dossier de demande d'aides.

Mandate Monsieur le Président pour solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

17/ Facturation eau potable : étude d'une demande d'aide gracieuse
(délibération n° 2023-06-29-17)

Monsieur le Président rappelle la loi dite « Warsmann » qui encadre les modalités d'écrêtement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Les autres catégories d'abonnés, et notamment les abonnés non domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus. Lors les conditions précisées dans le décret d'application de la loi Warsmann sont remplies et notamment la justification de la réparation de la fuite dans un délai d'un mois, la facture d'eau pour la part consommation du service de l'eau potable est plafonnée au double de la consommation moyenne sur la période identique des 3 dernières années. Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteurs éligibles à la loi Warsmann n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que toute surconsommation qui n'entre pas dans le cadre de cette loi, doit faire l'objet d'une étude individuelle par le Comité Syndical.

Il expose la demande qu'il a reçue de l'EARL LES HIRONDELLES concernant la facturation relative à la consommation de mai 2021 à mai 2022.

Il précise qu'il s'agit d'un compteur agricole pour lequel la surconsommation avait été signalée en novembre 2021 par nos services.

La fuite n'a été décelée et réparée par l'agriculteur lui-même (pas de justificatifs fournis) qu'en mai 2022, ne pouvant la détectée avant, les sols étant saturés d'eau.

- consommation constatée : 1 527 m³ pour la période du 28/05/21 au 29/11/21
2 217 m³ pour la période du 29/11/21 au 20/05/22
- o consommation moyenne : 465 m³ pour 6 mois
- o demande de remise gracieuse produite par l'agriculteur reçue en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Décide de recalculer la facture de l'EARL LES HIRONDELLES pour la période du mai à novembre 2021 afin de ne lui facturer que le double de sa consommation moyenne, et donc de lui accorder une remise gracieuse de 597 m³

Autorise Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires pour appliquer cette remise gracieuse,



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-20-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

18/ Service assainissement non collectif : Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n° 2023-06-29-18)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la nouvelle consultation des entreprises pour la réalisation des prestations d'entretien et vidanges des dispositifs d'assainissement, une révision du bordereau de prix doit être effectuée afin de prendre en compte les nouveaux tarifs de l'entreprise titulaire : SARP SUD OUEST

Suite aux résultats du marché, les tarifs ont augmenté entre 8 et 10 % suivant les postes.

Il propose au comité d'adopter ce nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

Décide d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Fixe au 1^{er} juillet 2023 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

Charge Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

19/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2022 (délibération n° 2023-06-29-19)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Eau Potable, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-21-

20/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif 2022 (délibération n° 2023-06-29-20)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

21/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2022 (délibération n° 2023-06-29-21)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-22-

22/ Rapport d'activité 2022

Monsieur le Président présente le rapport d'activité des 3 services pour l'année 2022.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h05

La présente séance comprend **21** délibérations numérotées de **1 à 21**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Adoption Procès-Verbal du 13 février 2023</u>
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Compte de Gestion 2022
3	<u>Finances du budget Assainissement Non Collectif</u> : Compte de Gestion 2022
4	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte de Gestion 2022
5	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte de Gestion 2022
6	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Compte Administratif 2022
7	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Compte Administratif 2022
8	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Compte Administratif 2022
9	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Compte Administratif 2022
10	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Affectation des résultats 2022
11	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Affectation des résultats 2022
12	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Affectation des résultats 2022
13	<u>Finances du service Assainissement Collectif</u> : Affectation des résultats 2022
14	<u>Finances du budget de l'eau</u> : Décision Modificative n°1
15	<u>Service Eau Potable</u> : Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
16	<u>Service Eau Potable</u> : Adhésion à l'appel à projet du Conseil Départemental NAIADE « Mieux connaitre pour mieux gérer »
17	<u>Facturation eau potable</u> : étude d'une demande d'aide gracieuse
18	<u>Service assainissement non collectif</u> : Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
19	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) d'eau potable 2022</u>
20	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) d'assainissement non collectif 2022</u>
21	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) d'assainissement collectif 2022</u>



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 29 juin 2023

-23-

Liste des membres présents :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président | - Aline LANGLÈS |
| - Sébastien COSTEDOAT, Secrétaire | - Jean-Jacques SENSEBE |
| - Michel SARTHOU | - Jérémy LAUDA |
| - José AFONSO | - Jean-Charles LARROQUE |
| - Luc MONBEIG | - Luc CHRESTIA-CABANE |
| - Albert LAHITETTE | - Patrice LARROUTURE |

Signatures :

Le Président

Le secrétaire de séance,

Pierre Ziegler

Sébastien Costedoat

